

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Marc Oran – Chalom doit-il mourir ?**

**Rappel de l'interpellation**

*Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,*

*Rappel des faits : un chien nommé Chalom, de race Hovawart, appartenant à M. Ferenc Weszeli, domicilié à Yverdon-les-Bains, a pincé ou mordu à trois reprises des personnes de son entourage direct, à savoir deux sous-locataires de son maître ainsi que l'épouse de son maître, chaque fois à la cuisine et à côté de son écuelle, au moment où il s'appêtait à manger.*

*Par décision du 19 juillet 2012, M. Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, se basant sur le rapport de Mme Surer, employée du SCAV, ordonne le séquestre de Chalom. Depuis lors, le chien est détenu au refuge de Ste Catherine. Son comportement est sans reproche selon ses deux gardiens (MM. Christin et Geiser) et les deux vétérinaires comportementalistes qui l'ont examiné (Dresse Colette Pillonel et Dr Philippe Bocion).*

*Le maître, M. Weszeli, qui est très attaché à son chien et qui lui doit beaucoup depuis la perte d'un oeil à la suite d'un accident de scooter, souhaite de tout coeur sauver la vie de son chien et propose que Chalom soit replacé auprès d'un maître capable de s'en charger. Mme et M. Claudia et Nigel Woolfson, éleveurs de Hovawart et vice-président de l'association nationale de la race, domiciliés à Langnau am Albis, se sont déclarés d'accord d'accueillir et de s'occuper de Chalom.*

*Les questions que j'adresse au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- les deux médecins vétérinaires comportementalistes Mme Pillonel et M. Bocion ont-ils été entendus par le vétérinaire cantonal ?*
- les deux gardiens de Chalom au refuge de Ste Catherine, à savoir MM. Christin et Geiser, ont-ils été entendus par le vétérinaire cantonal ?*
- M. et Mme Nigel et Claudia Woolfson, prêts à reprendre Chalom et capables de s'en occuper, ont-ils été entendus par le vétérinaire cantonal ?*
- le vétérinaire cantonal a-t-il vu Chalom depuis son séquestre ?*

*Et enfin, je rappelle que ce n'est pas pour le chien Chalom que la grâce est demandée, mais bien pour son maître. Merci d'en prendre note.*

*Merci par avance de vos réponses.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Marc Oran*

**Réponse du Conseil d'Etat**

Par décision du 19 juillet 2012, le vétérinaire cantonal a ordonné le séquestre définitif et l'euthanasie du chien Chalom. Le vétérinaire cantonal a retenu que l'animal devait être considéré comme dangereux, dès lors qu'il avait agressé des personnes à plusieurs reprises depuis 2009. Ainsi, il a estimé que l'euthanasie était justifiée afin de protéger l'intégrité physique d'êtres humains et, de façon plus générale, la sécurité publique.

Le détenteur du chien a contesté cette décision. A l'issue d'une procédure de deux ans et demi, le Tribunal fédéral confirmait l'euthanasie du chien Chalom en janvier 2015. Il importe de rappeler que dans le courant de cette procédure particulièrement longue tous les échelons de recours ont été activés et de nombreuses mesures d'instruction complémentaires, notamment l'audition de témoins ou l'expertise du chien, ont été déployées par les autorités saisies.

## **Réponses aux questions posées**

*Les deux médecins vétérinaires comportementalistes Mme Pillonel et M. Bocion ont-ils été entendus par le vétérinaire cantonal ?*

Le vétérinaire cantonal n'a pas entendu les deux vétérinaires comportementalistes, qui sont intervenus dans le cadre de la procédure de recours. Ainsi, les deux vétérinaires comportementalistes ont été entendus par la CDAP, qui au terme de l'instruction qu'elle a menée, a conclu au rejet du recours et donc à l'euthanasie du chien.

*Les deux gardiens de Chalom au refuge de Sainte-Catherine, à savoir MM. Christin et Geiser, ont-ils été entendus par le vétérinaire cantonal ?*

Le vétérinaire cantonal n'a pas entendu les collaborateurs de la fourrière. En effet, il n'appartenait pas au vétérinaire cantonal d'auditionner ces deux témoins, dès lors que ceux-ci ne sont intervenus qu'après l'établissement des faits, soit après que la décision d'euthanasie ait été rendue. Ceci dit, le vétérinaire cantonal était parfaitement conscient qu'il confiait pendant le séquestre, le chien Chalom à des professionnels chevronnés et s'est constamment assuré pendant sa détention à la fourrière que le chien ne menaçait pas l'intégrité des professionnels chargés de sa garde.

*M. et Mme Nigel et Claudia Woolfson, prêts à reprendre Chalom et capables de s'en occuper, ont-ils été entendus par le vétérinaire cantonal ?*

Le vétérinaire cantonal n'a pas entendu le couple qui s'était manifesté pour reprendre Chalom. La question s'est posée dans le cadre de la procédure de recours auprès de la CDAP qui, comme déjà dit, a confirmé l'euthanasie de l'animal.

*Le vétérinaire cantonal a-t-il vu Chalom depuis son séquestre ?*

Le vétérinaire cantonal est l'autorité compétente pour la mise en fourrière d'animaux. De par cette compétence, le Service qu'il dirige, par l'entremise des experts de sa section "Police des chiens" est en contact régulier avec la fourrière cantonale et les animaux qu'elle héberge. Cela a également été le cas lorsque le chien Chalom était détenu à la fourrière cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 avril 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*